



"hack" du serveur du lycée

Par **fritela**, le **10/03/2011 à 19:51**

Bonjour,

je suis lycéen en classe de seconde et j'ai effectué des attaques brute force sur le compte administrateur du serveur de gestion de notes du lycée. Je n'ai pas trouvé le mot de passe, je ne me suis ni introduit sur le serveur. Mon proviseur a déposé plainte pour pour attaques et intrusions sur le serveur du lycée. Qu'est ce que je risque ?

Merci

Par **mimi493**, le **11/03/2011 à 14:06**

une condamnation de prison avec sursis, une amende et des dommages et intérêts.

Par **fritela**, le **11/03/2011 à 17:59**

Bonjour, une amende pouvant aller jusqu'à combien et des dommages et intérêts jusqu'à combien, il me semble que je n'ai rien endommager.

Par **mimi493**, le **11/03/2011 à 22:13**

la loi ne donne que des maximum et ensuite le juge statue selon le délit, selon le contexte.
Vous risquez aussi des sanctions disciplinaires (exclusion temporaire ou définitive)

Par **fritela**, le **13/03/2011** à **13:15**

Quels sont les maximums ? Sachant que j'ai moins de 16ans.

Par **mimi493**, le **13/03/2011** à **13:23**

Article 323-1 du code pénal

Le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende.

Lorsqu'il en est résulté soit la suppression ou la modification de données contenues dans le système, soit une altération du fonctionnement de ce système, la peine est de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.